
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 1^{er} février 2019

Étaient présents : Mesdames COULERU Graziella, HARRY Isabelle, et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

Représentée : Mme DE MATOS Alexandrine, procuration donnée à M. DUBOIS Gérard.

Excusées : Mesdames MOULIN Christelle et PLANCHE Muriel.

Absents : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H40.

M. Frédéric VILLATTE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2018 et d'ajouter un point à l'ordre du jour :

6 – Nouvelle mairie : avenant n°2 au lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) – BOISSON SAS

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- 1. Riom Limagne et Volcans : avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025**
- 2. Salle multi-activités du Domaine de Villeneuve : sollicitation d'une subvention au titre du FIC.**
- 3. Les Echards : précision concernant l'acquéreur de la parcelle en accession sociale**
- 4. Dépenses d'investissement budget communal : mandatement avant vote du budget**
- 5. Remboursements de frais avancés par le Maire**
- 6. Questions diverses**

1 - Riom Limagne et Volcans : avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV).

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Ce programme, élaboré pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic, d'une part, de rencontres avec les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis. Ces actions vont permettre de répondre aux besoins en logements et en hébergements tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

7 orientations ont été définies :

- renforcer la mixité sociale et générationnelle
- revitaliser les centres bourgs
- favoriser le développement résidentiel sur les secteurs stratégiques et disposer d'une stratégie foncière pour limiter le coût et maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles
- accueillir de nouvelles populations
- offrir aux populations des gens du voyage un habitat durable, digne et adapté
- promouvoir un habitat durable et renforcer les performances énergétiques,
- mettre en œuvre et évaluer la politique Habitat

Et déclinées en un plan d'actions, dont la mise en œuvre est estimée à 9, 2 millions d'euros d'investissement sur 6 ans, soit environ 1,5 millions par an.

Vu les articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation,
Vu le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018,
Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis aux communes membres de RLV qui ont à se prononcer sous 2 mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.**

2 - Salle multi-activités du Domaine de Villeneuve : sollicitation d'une subvention au titre du FIC

Monsieur le Maire rappelle le projet de la salle multi-activités du Domaine de Villeneuve, et le plan de financement susceptible d'être financé au titre du programme FIC 2019, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		879 859,20 €
<u>Subventions publiques sollicitées</u>		
FIC 2019	59 280,00 €	
DETR 2019	150 000,00 €	
Région	150 000,00 €	
Autres (DSIL, Fondation de France)	140 000,00 €	
Fond de compensation de la TVA	144 332,00 €	
Autofinancement communal	236 247,20 €	
Total des recettes TTC	879 859,20 €	

Monsieur le Maire propose alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental au titre du programme FIC 2019 et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme FIC 2019 et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

3 - Les Echards : précision concernant l'acquéreur de la parcelle en accession sociale

Lors de précédentes délibérations, le conseil municipal avait acté la vente d'une parcelle d'environ 1428 m² correspondant aux logements en accession sociale à la propriété à Maisons Elan.

Il s'agit de modifier Maisons Elan et de mettre Elan Auvergne à la place.

Il est convenu également d'autoriser que la réalisation de l'acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de Elan Auvergne soit au profit que cette dernière se réserve de désigner et notamment la société HESTIALIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés :

- **approuve la vente de la parcelle à Elan Auvergne et la faculté de substitution à la société HESTIALIS,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que les actes de vente.**

4 - Dépenses d'investissement budget communal : mandatement avant vote du budget

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses citées ci-dessous :

Travaux électriques concernant la fourniture et la programmation des télécommandes du portail de la mairie — Société SAIE

- Article 2135/145 : Fact n° FC 74 922 463,32 € TTC

Achat d'une colonne rotative pour le classement des archives – Société MANUTAN

- Article 2184/145 : Fact n° M002683056 774,00 € TTC

TOTAL : 1 237,32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le mandatement des dépenses d'investissement précitées.

5 – Remboursements de frais avancés par le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a dû avancer avec sa carte personnelle du matériel pour la mairie pour un montant de 36,71 euros.

Il s'agit donc de rembourser Monsieur le Maire pour l'avance qu'il a effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser le remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire d'une valeur de 36,71 euros.

6 – Nouvelle mairie : avenant n°2 au lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) – BOISSON SAS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°2 pour des travaux qui ont été supprimés concernant le lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) de l'entreprise BOISSON.

Total plus-value HT = 5 559,55 € HT

Total moins-value HT = 5 772,55 € HT

Le montant total H.T de l'avenant n°2 en moins-value est de 213,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) de l'entreprise BOISSON, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

7 - Questions diverses

M. Le Maire informe que :

- les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019. Il rappelle l'obligation aux membres du conseil municipal de participer aux opérations électorales et plus particulièrement à la tenue du bureau de vote.

Il précise que, suite à la nouvelle réforme, la date limite pour les inscriptions est le 31 mars 2019 par conséquent une permanence sera assurée le samedi 30 mars 2019 de 09h00 à 12h00, pour permettre aux dernières personnes de s'inscrire sur la liste électorale.

- depuis 2016, le maire et les adjoints cotisent au Droit Individuel de la Formation. 40 heures ont été cumulées depuis la mise en place de ce droit. L'ensemble des conseillers municipaux peuvent bénéficier du droit individuel à la formation. Un catalogue de formation sera prochainement adressé aux conseillers.

- le 12 février 2019, il y aura l'arrivée d'un nouveau contingent au Centre d'Accueil, 7 enfants seront scolarisés sur le RPI par la suite dont 3 à Clerlande et 4 à Pessat.

- le repas des aînés au Garden Palace s'est déroulé le 20 janvier 2019 et les personnes ont été ravies.

- le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars 2019 avec le vote des Comptes administratifs 2018 et le 29 mars 2019 avec le vote des budgets.

- suite à la fin des travaux du Château, il demande, qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un feu d'artifice soit proposé à la population.

M. Frédéric VILLATTE informe que le prochain conseil d'école aura lieu le 11 février 2019.

Lors d'un prochain conseil municipal, M. Jean-Michel FAURE présentera le plan de circulation de la commune, élaboré par la commission en charge de ce sujet.

La séance est levée à 20h30.

